

Nom de la PRPDE :

EXERCICE (ANNÉE)

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE PGSSE ENGAGÉE SUR LE TERRITOIRE



Au titre de l'article 9 de l'arrêté du 03/01/2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

1^{ère} élaboration du PGSSE : mm / aaaaa - Dernière mise à jour du PGSSE : date
Périmètre concerné : noms des UGE/UDI

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)

Le PGSSE consiste en une **approche globale** sur le système de production et/ou de distribution d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH), de la ressource aux robinets des consommateurs, visant à **prévenir et maîtriser les risques sur le système**, afin de **garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en EDCH**. Cette démarche de gestion préventive « en amont » concourt à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. La **réalisation** du PGSSE **relève de la Personne Responsable de la Production et/ou de la Distribution d'Eau (PRPDE)**.

Personne Responsable de la Production et/ou de la Distribution d'Eau (PRPDE)

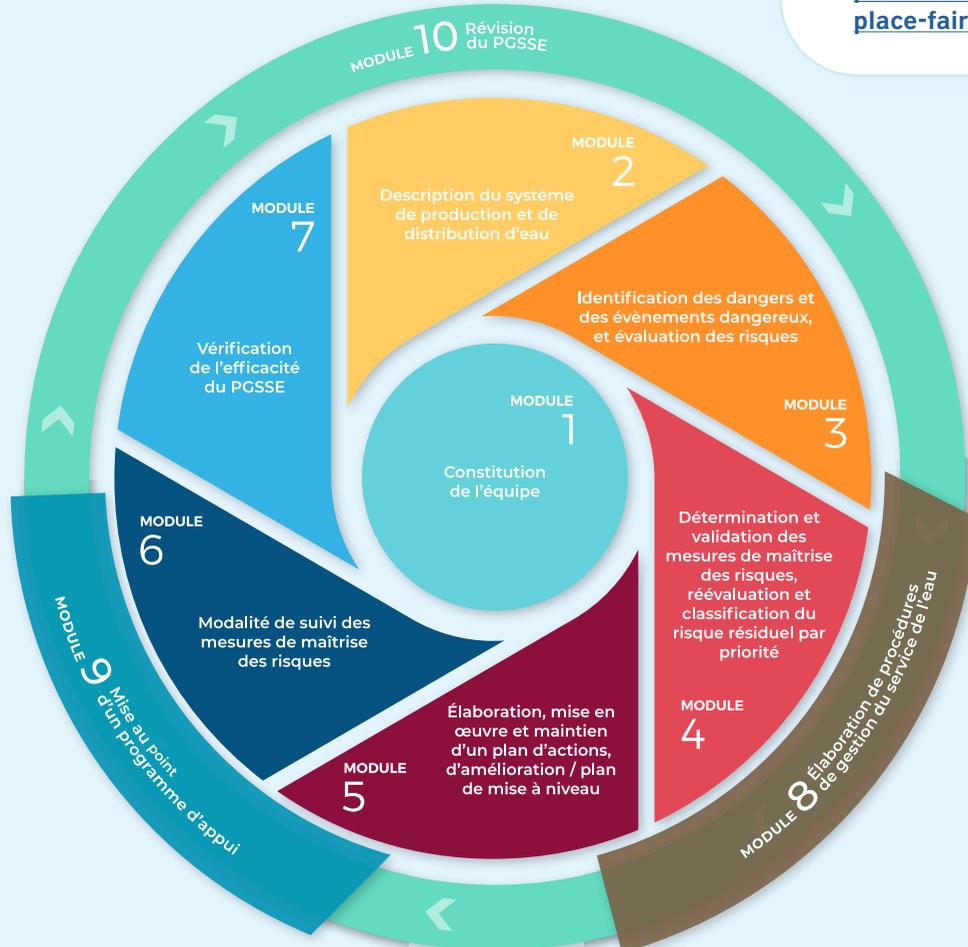
- La PRPDE est la **personne, publique ou privée, responsable de la production et/ou de la distribution d'eau**, au sens de l'article L. 1321-6 du Code de la santé publique. C'est généralement une collectivité en lien avec un exploitant public ou privé, quels que soient les termes contractuels (délégation de service public (DSP), prestation de service, régie, etc.) les liant.

Rôle des acteurs

- **PRPDE** : Mise en œuvre du plan de sécurisation du système nécessitant des investissements à court, moyen et long terme
- **Exploitants** : Exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable en appliquant les règles assurant la sécurité sanitaire (procédures, sous-traitants, etc.) et les propositions d'améliorations, mise en œuvre de la surveillance exercée par la PRPDE
- **Autres acteurs dont les abonnés, pour la sécurisation du système** : Déclaration des puits et forages privés /protection du réseau de distribution public au regard des risques de retours d'eau depuis des installations privées (cf. règlement de service et arrêté du 10/09/21) - Economies d'eau - Protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions

Élaboration du PGSSE : application de la méthodologie ASTEE

→ <https://www.aste.org/publications/initier-mettre-en-place-faire-vivre-un-pgsse/>



Source : Guide PGSSE ASTEE (03-2021) – « © Les Emotionneurs ».

Intervenants pour la réalisation et le suivi du PGSSE :

- Services techniques de la PRPDE
- Exploitants : noms / titres des personnes et/ou entreprise
- Bureau d'études (nom) pour les modules 2 à 4
- Université (nom) pour l'étude du traitement des pesticides

Suivi prévu du PGSSE :

- Bilan annuel et révision éventuelle du plan d'actions
- Comité de Pilotage (COFIL) annuel en présence de l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Agence de l'eau

PRPDE

- (nom PRPDE)
- Président : Monsieur/Madame (nom)

✉

☎

@

Périmètre du système d'eau potable concerné par le PGSSE

Responsabilité de la PRPDE :
de la ressource jusqu'au robinet de l'abonné

Responsabilité de la personne privée
(réseau intérieur en aval
du compteur)



Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) du service des Eaux « intitulé de la PRPDE »
- 3 Unités de Distribution ou UDI



Bilan global de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du périmètre du PGSSE

Conformité des analyses du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) (région) :

Paramètres avec limites de qualité	2019	2020	2021	Origine de la non-conformité
Qualité bactériologique	100 %	98.4 %	100 %	-
Qualité physico-chimique	100 %	98.4 %	90.8 %	Métabolite de pesticide (Chlorothalonil R471811)

→ Cf. synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée par l'ARS et jointe annuellement à la facture d'eau, pour chaque UDI

→ Tous les résultats : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Surveillance réalisée par la PRPDE :

La PRPDE met en place une surveillance complémentaire au contrôle sanitaire pour assurer la distribution en permanence d'une eau de qualité. Ces analyses sont réalisées notamment sur les paramètres suivants :

- Paramètres microbiologiques suivis : paramètres (par exemple : paramètres globaux par ATPmétrie, coliphages somatiques)
- Paramètres physico-chimiques suivis : paramètres (par exemple : pesticides, CVM, COT, THM, turbidité, chlore)

Synthèse du PGSSE

Principaux risques maîtrisés : exemples

- Ressource :
 - Périmètres de protection instaurés (DUP) et prescriptions de la DUP mises en œuvre et suivies
 - Réalisation du diagnostic décennal des forages : installations en très bon état
- Problématique plomb : 100 % des branchements en plomb ont été renouvelés
- Problématique CVM : La surveillance mise en place ne révèle aucune non-conformité

Principaux risques à maîtriser : exemples

- Disponibilité et qualité de la ressource (pesticides / nitrates)
- Fiabilité du traitement des pesticides
- Fiabilité de la désinfection

Actions phares (x k€ engagés) : exemples

- Renforcement de la sécurisation des ouvrages vis-à-vis des actes de malveillance
- Pesticides et nitrate : poursuite du travail collaboratif avec les acteurs de l'aire d'alimentation des captages et/ou suivi des prescriptions des périmètres de protection du ou des captages (PPC) – traitement curatif au niveau de l'usine
- Adaptation des procédures de prélèvement des eaux brutes (stress hydrique)
- Formation du personnel à la désinfection et remplacement des équipements prévus en 2025

Nom de la PRPDE :

EXERCICE (ANNÉE)

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE PGSSE COMPLÉMENT TECHNIQUE

Points de vulnérabilité

Ressources en eau : exemples

- Vulnérabilité de la ressource aux pollutions physico-chimiques

Substances ou polluants faisant l'objet d'une surveillance renforcée : exemples

Attention particulière pour le fer, les sous-produits liés à la désinfection (THM, bromates), les nitrates, les pesticides et métabolites de pesticides :

- UDI N°1 XXXXXX : suivi particulier des THM, bromures et COT en été
- UDI N°2 XXXXXX : 6 dépassements en 2021 de la limite de qualité pour le paramètre chlorothalonil R471811 et suivi renforcé des nitrates

Patrimoine et équipements : exemples

- Barrières de protection vis-à-vis des actes de malveillance à renforcer : certaines clôtures du (ou des) périmètre de protection immédiat endommagées
- Équipements de chloration à renouveler et à sécuriser par un suivi en continu de la teneur en chlore et ATPmétrie

Ressources humaines : exemples

- Départ à la retraite en 2026 de l'agent en charge des sites isolés à anticiper

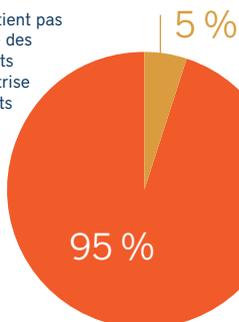
Bilan du PGSSE - référence guide ASTEE 03/2021

MODULE 3 Risque initial (Ri)

$R_i = \text{Gravité} \times \text{fréquence}$

Risque initial

/!\ Ne tient pas compte des éléments de maîtrise existants

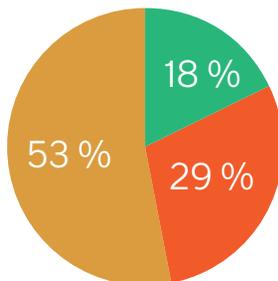
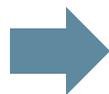


MODULE 4 Risque résiduel (Rr) année N

$R_r = R_i + \text{Niveau de maîtrise année N}$

Risque résiduel

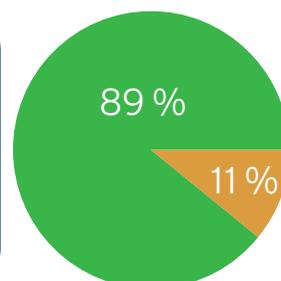
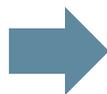
Prise en compte des mesures de maîtrise existantes



MODULE 5 Risque résiduel final

$R_r = R_i + \text{Niveau de maîtrise final}$

Prise en compte des mesures de maîtrise complémentaires (plan d'action)



LÉGENDE DES NIVEAUX DE RISQUES

■ ÉLEVÉ ■ MODÉRÉ ■ FAIBLE

Risque résiduel attendu une fois l'ensemble des actions du plan d'action réalisées

Actions prévues et leur impact sur la maîtrise des risques sanitaires

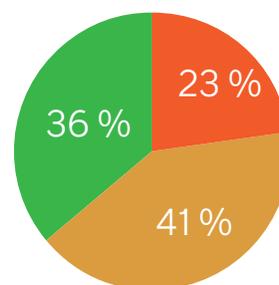
Actions prévues N+1 (x k€ en budget global prévisionnel) :

exemples

- Renforcement de la sécurisation des ouvrages vis-à-vis des actes de malveillance
- Poursuite du travail collaboratif avec les acteurs de l'aire d'alimentation des captages et les acteurs liés au respect des PPC
- Adaptation des procédures de prélèvement des eaux brutes (stress hydrique)

MODULE 5 Risque résiduel N+x

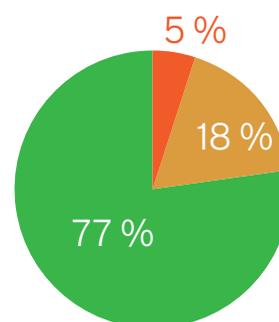
Risque résiduel attendu à l'échéance de N+1



Actions N+2 à N+3 : exemples

- Remplacement des équipements de chloration
- Formation d'un agent en vue du départ à la retraite de celui en charge des sites isolés

Risque résiduel attendu à l'échéance de N+3



Perspectives de sécurisation de l'UGE via le PGSSE

Exemples

- Réflexions sur le besoin de traiter des composés actuellement non réglementés par une limite de qualité
- Volonté de poursuivre la définition des actions de sécurisation du système pour la partie stockage, distribution et pour l'usine X
- Réflexion sur les risques liés à la cybercriminalité au regard de la nouvelle Directive européenne sur la cybersécurité NIS2.

A RETENIR

PPRDE : nom

Périmètre :

- UGE : nom
- UDI : nom

PGSSE engagé :

- Zone de captage : date
- Zone de production et distribution : date

Étapes réalisées : modules M1 M2 M3 M4 M5 M6 M7 M8 M9 M10 du guide Astee PGSSE

Début du plan d'action : date

Engagement financier : xx euros

Évaluation de l'efficacité du PGSSE (module M7) : date